

On s'abonne :
 A LYON, rue St-Dominique, n° 10 ;
 A PARIS, chez M. Alex. MATHIEU, libraire, place de la Bourse.

LE PRÉCURSEUR,

ABONNEMENTS :
 16 fr. pour trois mois.
 51 fr. pour six mois.
 et 60 fr. pour l'année.
 hors du dépt. du Rhône,
 1 f. en sus par trimestre

JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

LYON, 8 AOUT 1830.

Les délibérations parlementaires sont graves. Jamais si hautes questions n'avaient été agitées. Nous hésitons à mêler notre voix à ces importants débats ; car les solutions de ces difficultés tiennent à des motifs de lieu que nos députés présents à Paris peuvent seuls apprécier. Si la base principale de leurs décisions doit être l'intérêt général de la France, c'est dans cet intérêt même qu'ils sont obligés d'apprécier des opinions influencées par l'irritation d'une lutte récente, et empreintes de la défiance que cette lutte a laissée à sa suite. Cette irritation, cette défiance sont des faits nécessaires et insurmontables. On ne peut les dissimuler, et il n'y a personne d'assez fort pour les combattre. D'ailleurs ils sont légitimés par le sang qui a été répandu. Il faut donc les admettre comme des éléments de notre position, et s'ils pèsent sur les modifications que va recevoir notre pacte social, il faut s'en remettre au tems pour corriger ces résultats de causes passagères.

Parmi ces nécessités de circonstance, l'épuration de la pairie réclamée par M. Bérard, marche en première ligne ; mais nous pensons que celle de la magistrature, qui n'est pas moins indispensable, partant du même principe, devait trouver place dans la même proposition. Il nous semble qu'on aurait pu lier ces deux mesures, en proposant à la chambre de déclarer :

1° Que, depuis l'avènement du ministère Villèle, le gouvernement de Charles X a été en conspiration flagrante contre la liberté et les lois.

2° Que toutes les nominations de pairs, et toutes celles de magistrats, qui ont eu lieu depuis cette époque, sont nulles par le fait.

3° Que les pairs et les magistrats, dont les nominations sont ainsi annulées, peuvent néanmoins être renommés par le gouvernement actuel.

L'adoption de cette proposition aurait eu pour effet de laisser intact le principe de l'inamovibilité, puisque les nominations auraient été révoquées en vertu d'une cause préexistante à ces nominations elles-mêmes, et viciant le pouvoir dont elles émanent. En même tems, la mesure aurait produit d'assez larges vides dans la pairie et dans les tribunaux, pour que les nominations nouvelles pussent entièrement en renouveler l'esprit. Enfin, si, par l'effet nécessaire d'une règle générale, des pairs et des magistrats chers à l'opinion libérale avaient été atteints, le pouvoir nouveau les aurait sur-le-champ rétablis sur leurs sièges.

C'est dans l'intérêt de l'ordre même qu'il importe qu'il n'y ait pas contradiction entre l'esprit des institutions et celui des corps reconnus ou établis par ces institutions. Autrement il y aura toujours lutte, déchirement et obstacle perpétuel aux progrès.

La proclamation de notre nouveau préfet a obtenu un grand succès. Jamais nous n'avions entendu l'autorité tenir un langage si franc et si populaire. Quelle différence avec la morgue pédantesque de cette administration qui pesait sur le pays comme un instrument d'oppression ! Des fonctionnaires qui parlent ainsi sont certains d'obtenir confiance et obéissance, amour et respect. On reconnaît en eux les véritables organes d'un pouvoir établi au nom de la liberté dont l'alliance avec les citoyens est intime et l'action toute de protection.

PREFECTURE DU RHÔNE.

Habitans de Lyon !

Au moment où votre Commission d'administration

provisoire de la Garde Nationale dépose ses fonctions, c'est un devoir pour moi de rappeler les titres qu'elle a acquis à votre reconnaissance, et de lui en donner des témoignages publics.

C'est par son patriotisme et son courage que vos efforts se sont régularisés ; que vous avez pu opposer à l'Administration qui vient de s'écrouler, cette force imposante qui a paralysé ses desseins funestes et l'a empêchée d'engager une lutte dans laquelle votre courage aurait entraîné sa chute, mais dont des malheurs pouvaient être la suite.

C'est par elle que les liens tutélaires de l'action publique ont été conservés dans toutes les branches de l'Administration ; que l'ordre et la paix ont régné, et qu'enfin la cause nationale a triomphé dans vos murs sans qu'aucun excès fût à déplorer.

Habitans de Lyon, c'est à moi, qui suis appelé dans ce moment à diriger votre administration, et qui reconnais combien les actes de votre Commission rendent faciles les mesures que je dois prendre, qu'il appartient particulièrement de proclamer tout ce que nous devons à cette généreuse Commission, tout ce qu'elle a fait pour l'ordre et la liberté.

Honneur à cette Commission ! Honneur à chacun de ses Membres en particulier !

Lyon, le 8 août 1830.

Le Préfet du Rhône,
 J. PAULZE D'JOY.

PREFECTURE DU RHÔNE.

EXTRAIT DES REGISTRES DES ARRÊTÉS DU PRÉFET.

LE PRÉFET DU RHÔNE,

Vu l'ordonnance du Lieutenant-Général du royaume, en date du 1^{er} août 1830, portant que la nation Française reprend ses couleurs, et qu'il ne sera plus porté d'autre cocarde que la cocarde tricolore ;

ARRÊTE :

Art. I^{er}. — Le drapeau tricolore sera arboré sur-le-champ dans toutes les communes du département, sur tous les édifices publics où il n'aura pas encore été arboré.

Art. II. — Tous les fonctionnaires et employés publics prendront la *cocarde tricolore*.

Art. III. — Les maires sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié.

Lyon, le 8 août 1830.

J. PAULZE D'JOY.

NOTICE SUR LES GÉNÉRAUX VERDIER ET BACHELU.

Peu d'officiers peuvent se glorifier de plus beaux états de service que les lieutenans-généraux Verdier et Bachelu qui commandent aujourd'hui l'un la garde nationale de Lyon et l'autre la 19^e division militaire.

Le lieutenant-général VERDIER, né en 1767 d'une honorable famille plébéienne, entra au service en 1785. Sous-lieutenant en 1792, capitaine en 1794, il reçut de l'emploi à l'armée des Pyrénées-Orientales, et, à la tête d'un bataillon de chasseurs de la Drôme, il s'empara du camp retranché de Ciers que défendaient 4000 Espagnols et 80 pièces de canon. Ce beau fait d'armes décida la reddition de Figuières et valut au capitaine Verdier, en 1795, le grade d'adjudant-général, chef de brigade. Il passa à l'armée d'Italie, et reçut sur le champ de bataille de Castiglione le grade de général de brigade. Constantement en activité jusqu'à la paix de Léoben, il fit partie de l'expédition d'Égypte où il commanda

les grenadiers et les éclaireurs de la division Kléber réunis sous St-Jean-d'Acre. Commandant de la province de Damiette, il marcha avec seulement 1000 hommes contre 8000 Turcs et Anglais sous les ordres de sir Sydney Smith, et défit complètement ce corps ; les deux tiers furent tués, et le reste fut pris avec dix pièces de canon. Un sabre d'honneur lui fut décerné en récompense. Sa belle conduite au siège du Caire le fit élever au grade de général de division. Rappelé d'Égypte avant l'évacuation, et envoyé en Italie, il commanda une division sous les ordres de Murat, se rendit en Etrurie avec le général Gouvion-St-Cyr, et occupa la Pouille. La reprise des hostilités avec l'Autriche fit passer le général Verdier sous le commandement de Masséna. Envoyé en Toscane, puis dans le royaume de Naples, il aida le général Regnier à chasser l'armée napolitaine jusqu'en Sicile. Le général Verdier, employé à la grande armée, se distingua, à peine arrivé sur le champ de bataille, à Heilsberg et ensuite à Friedland. Par suite de la paix de Tilsit, il reçut une autre destination ; il eut ordre de conduire et de commander un corps d'armée en Espagne. Il soutint sa réputation au camp de Logrono et au premier siège de Saragosse, place dont il s'était emparé en presque totalité lorsque, par suite de la retraite de Madrid, il reçut ordre de cesser ses opérations. A la reprise de l'offensive, il entra dans Madrid, et fit le siège de Gironne. En 1812, il fit partie de l'expédition de Russie, se distingua sur la Drissa, et fut grièvement blessé devant Polosk.

En 1815, il commandait le second corps de l'armée franco-italienne, et remportait des victoires au tems des désastres de France. La belle part qu'il prit au passage du Mincio le fit créer grand-croix de la Légion-d'Honneur. Pendant les cent jours, l'empereur le nomma membre de la chambre des pairs et lui confia le commandement de la 8^{me} division militaire à Marseille. La nouvelle des désastres de Waterloo ayant fait arborer la cocarde blanche à Marseille, le général Verdier voulant éviter de combattre ses concitoyens, fit sortir ses troupes de nuit et se porta sur Toulon, où l'apparition d'une flotte anglaise rendait sa présence nécessaire.

La seconde restauration lui fit perdre une fortune de plus de cent quarante mille francs de rente. Réduit au plus simple traitement de retraite, il se retira à Mâcon où il jouissait au sein de sa famille et dans la culture des arts, de la considération que lui ont méritée ses talens, la belle part de gloire qu'il a acquise dans sa longue carrière militaire, la sagesse, la fermeté et tout-à-la-fois la modération de ses principes.

C'est de là qu'au premier appel il est accouru dans notre cité pour organiser et commander notre belle garde nationale. Fier d'un poste où pourront se développer ses vertus civiques, il a déclaré qu'il n'y renoncerait que pour combattre les ennemis de la patrie, si jamais ils osaient se montrer aux frontières. Espérons qu'au seul aspect de notre force populaire, l'étranger frappé d'admiration et de crainte sera forcé de respecter le sol de la grande nation, et que nous conserverons long-tems notre digne et valeureux chef.

Le lieutenant-général BACHELU est né à Dôle, département du Jura, le 9 février 1777. Il commença sa carrière militaire en 1794 dans l'une de ces armées où le savoir est le compagnon nécessaire de la bravoure. Comme capitaine du génie, il fit en 1795 la campagne du Rhin, terminée par cette re-

traite qui attachait tant de gloire au nom de Moreau. Il suivit la fortune du même général en 1796 au-delà du Rhin, et l'année suivante, il alla avec Bonaparte en Egypte. Nommé chef de bataillon par Kléber au siège du Caire, il assista aux combats livrés à Damiette, Alexandrie, Cosseir sur la mer rouge, etc. Un autre climat plus meurtrier réclama en 1802 ses services militaires. Envoyé à Saint-Domingue avec le général Leclerc, il revint en France avec les débris de cette expédition, moissonnée par la maladie plus que par le fer. Il était chef de l'état-major du génie au camp de Boulogne, et en 1805, il commanda le 11^e régiment d'infanterie de ligne dans l'armée de Hollande. Son nom se lie à tous les exploits de ce régiment jusqu'en 1809, où il fut promu au grade de général de brigade. Sous ce grade il se battit à Wagram; en 1811, il commanda en second la place de Dantzick. En 1812, il fit la campagne de Russie avec le grade de général de division, et fit encore partie de la garnison de Dantzick qui se défendit glorieusement jusqu'en 1814. L'année suivante, le retour tout national de l'empereur, et l'agression de l'étranger le rappellèrent sous les drapeaux. Il se conduisit avec distinction dans notre courte et désastreuse campagne de 1815. Ses patriotiques efforts ne trouvèrent pas grâce auprès de ceux à qui la journée de Waterloo ouvrit les portes de la France. Il fut arrêté, détenu quatre mois, puis exilé. La fin de la réaction en 1817, lui permit de revoir le sol de la patrie. Il y vécut dans la paix de ses foyers loin des événements politiques. Les suffrages de ses concitoyens vinrent plusieurs fois le chercher dans sa retraite; mais dans un pays où la congrégation domine tout par la crainte, la séduction, ou la fraude, la voix des hommes indépendants ne pouvait prévaloir. Il fallait un gouvernement national pour utiliser encore ce bras patriote. Aujourd'hui le général Bachelu mis à la tête de notre division militaire et investi de pouvoirs extraordinaires de la part du lieutenant-général du royaume, prouvera à la partie de la France, dont notre cité est le centre, que notre liberté y sera défendue avec la véritable énergie qui se concilie avec la véritable modération.

TOULON, 6 août 1830.

(Correspondance particulière du Précurseur.)

Je n'osais pas vous écrire depuis quelques jours, craignant que mes lettres ne vous parvinssent pas, attendu les mouvemens qui se passaient à Paris. La ville de Toulon est très-tranquille, on dirait même qu'elle n'appartient pas à la France, par l'ignorance dans laquelle sont les habitans, de tout ce qui s'est passé et se passe encore dans la capitale. Les journaux nous annoncent depuis avant-hier, un changement de gouvernement, mais voilà tout; jusqu'à ce moment, rien d'officiel n'a été communiqué aux habitans. Malgré cela, tout est calme et paisible, et nous espérons que la tranquillité ne sera pas troublée.

Il est arrivé dans la journée du 3 du courant, le vaisseau le *Scipion*, la frégate la *Magicienne*, la frégate l'*Arthémise*, les corvettes l'*Astrolabe*, le *Tarn* et l'*Adour*, qui retournaient de Marseille, où ils avaient conduit des soldats malades de l'armée d'Afrique. Quantité de ces dysentériques sont morts durant leur traversée d'Afrique en France: cette cruelle maladie continue d'exercer ses ravages dans les rangs de l'armée de terre et de mer.

Le même jour, 3 août, la frégate l'*Arthémise*, capitaine Legpirant de Tromelin, est arrivée de Sidi-Ferruch, en compagnie de la corvette la *Caravane*, capitaine Denis; le premier de ces bâtimens a laissé 117 malades, et le second 83, au lazaret de Marseille.

Le brick le *Griffon*, commandé par M. Dupetit-Thouars, est arrivé de Tunis, d'où il était parti le 22 du mois dernier.

On dit que M. le contre-amiral de Martinencq, a été confirmé par le gouvernement provisoire, dans le poste de préfet maritime à Toulon, dont il faisait l'intérim depuis le départ de M. de Rigny pour le Levant. Ce dernier va être rappelé en France pour y occuper le poste-feuille de la marine. C'est la corvette la *Diligente*, capitaine Garibon, qui est destinée pour cette mission: elle touchera à Alger pour remettre des plis à M. Duperré, qui lui feront connaître le changement qui s'est opéré en France. Le

même bâtiment portera aux divisions les nouveaux drapeaux qu'ils devront arborer.

P. S. L'Hôtel-de-Ville vient d'arborer le pavillon national. On dit que dans le courant de la journée, la marine et la terre en feront autant.

MARSEILLE, le 6 août.

(Correspondance particulière du Précurseur.)

Après bien des pourparlers et des lenteurs, le drapeau tricolore flotte sur les édifices publics, et la cocarde nationale a remplacé celle de la restauration. Infidèle à ses promesses, M. le marquis d'Arbaud, notre préfet, a quitté notre ville clandestinement après avoir fait afficher la reconnaissance du lieutenant-général du royaume. On n'a jamais eu l'intention de lui faire le moindre mal, quoiqu'il en ait beaucoup fait; il n'a pas dépendu de lui qu'on ne revît dans cette ville les scènes sanguinaires dont il a été plus que le complaisant témoin à Nîmes en 1815. Depuis la publication des ordonnances, des conciliabules se tenaient dans son hôtel, des listes de proscription y étaient dressées, des dénonciations y étaient faites, au point qu'un soi-disant chevalier de plusieurs ordres acquis on ne sait par quels services, a dénoncé (conformément au serment qu'il avait fait en les recevant) un avocat, pour avoir, dans une conversation, posé comme une question de droit, si, le roi ayant violé la Charte, on n'était pas dégagé de ses sermens envers lui. Cet avocat avait été appelé devant le juge d'instruction, et cette affaire se poursuivait.

M. le marquis de Montgrand, notre maire, nous a abandonnés. C'est ainsi qu'il a agi en 1814 et 1815; mais quand les événements changent, il revient à son poste et a soin de se faire payer l'arriéré et le courant de son traitement de 20,000 fr.

Nous avons organisé une garde nationale et y avons reçu des gens de toutes les opinions. Les grades ont été donnés indistinctement tant nous sommes bonnes gens. Voici une preuve convaincante de notre bonhomie: dans le conseil provisoire de la commune, composé de sept citoyens, nous avons admis un membre des bureaux des dernières élections contre lesquels nous avons tant crié, lancé des accusations de partialité, de fraude, et même protesté. Vous avouerez que l'on ne peut être plus sage, et que chez nous les mots d'*union* et *oubli* sont une vérité!.....

Le général Corsain qui devait commander notre garde nationale, ayant éprouvé une attaque, le commandement en a été donné au général Gavaraque. On dit que le baron Méchin est nommé préfet à Marseille.

Il arrive tous les jours dans notre lazareth beaucoup de malades de l'armée expéditionnaire; il en est mort dans la traversée. La dysenterie est la maladie qui régne le plus et dont ils ont de la peine à guérir.

Des lettres de commerce venues d'Alger annoncent que l'on attend au premier jour la soumission des beys de Constantine et d'Oran aux mêmes conditions que celle du bey de Titerie.

Nous n'avons aucune nouvelle du Levant ni de la Morée.

PARIS, 6 AOUT 1830.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRÉCURSEUR.)

A la Bourse le cours d'ouverture a semblé présager de grandes variations qui n'ont pas manqué de démontrer combien les opinions sont partagées sur le sort des rentes. Cependant, après un franc de baisse sur le cours d'hier, la rente paraissait vouloir se tenir quand à 8 heures des alarmistes ayant répandu le faux bruit du refus de la présidence de la part de MM. Casimir Périer et Laffitte, elle subit encore une petite variation. Les ventes au comptant n'ont pas aussi peu contribué à faire tomber la rente.

Une chose étrange a jeté la consternation parmi les porteurs de rentes perpétuelles. En effet, celles-ci sont tombées de 10 fr., tandis que les cortès ont monté de 16. Quelles conjectures doit-on tirer de cet événement? Voilà ce que chacun se demande.

Le ducat a beaucoup fléchi. On attribue la baisse qu'il a éprouvée à la mort du roi de Naples dont on parlait à la Bourse.

— Charles X a fait son entrée hier à Verneuil où

il a couché. Cette ville était très-tranquille et parais- sait prendre fort peu d'intérêt à son ancien roi.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Fin de la Séance du 5 août.

(PRÉSIDENCE DE M. LABBEY DE POMPIÈRES.)

Huit heures du soir, reprise de la séance.

A huit heures précises, M. Labbey de Pompières occupe le fauteuil.

Il prévient MM. les membres présens qu'on va procéder immédiatement à la nomination des secrétaires.

M. le président prévient, en outre, que cette opération doit se faire sur-le-champ, la liste devant être présentée, à neuf heures, à M. le lieutenant-général du royaume.

On procède à l'appel nominal.

Pendant ce tems, M. le président d'âge donne lecture de la lettre suivante, qui lui est adressée:

« Monsieur, S. A. R. M. le lieutenant-général vous fait prévenir qu'il recevra, ce soir à neuf heures, au Palais Royal, le bureau de la chambre qui doit lui présenter la liste des candidats à la présidence. »

Recevez, etc.

Signé Guizot.

M. Labbey de Pompières: Pour que les travaux de l'assemblée n'éprouvent pas d'interruption, j'invite M. de Lameth à me remplacer au fauteuil. Je prie également MM. les secrétaires provisoires de m'accompagner; ils seront remplacés par leurs collègues les plus jeunes.

M. de Lameth monte au fauteuil; on procède au réappel. A neuf heures et quart, M. Labbey de Pompières, suivi des deux secrétaires qui l'ont accompagné chez M. le duc d'Orléans, rentre dans la salle. (Mouvement très-vif de curiosité.)

M. Labbey de Pompières, entouré de ses collègues, demande à plusieurs reprises la parole.

Une voix: C'est vous qui présidez.

M. Labbey de Pompières, à la tribune: M. de Lameth a bien voulu vous présider pendant mon absence, j'espère qu'il consentira à occuper le fauteuil le reste de la soirée.

Messieurs, nous nous sommes rendus chez M. le lieutenant-général du royaume. Nous lui avons présenté la liste des candidats à la présidence. Il l'a reçue, parce que la loi l'exigeait, et qu'il pense qu'il est du devoir de tout bon citoyen de se soumettre à la loi. Mais S. A. R. a ajouté que ce serait la dernière fois, et que par la suite ce serait vous-mêmes, Messieurs, qui nommeriez votre président. (Bravo! bravo! de toutes les parties de la salle.)

Voix distincte à l'extrême gauche: Quelle leçon!

La chambre n'est pas en nombre. MM. les députés se livrent à des conversations particulières.

Après une assez longue attente, M. Adam de la Pommeraye se lève et demande de sa place qu'il soit fait un nouvel appel nominal, afin de constater les membres qui ne sont pas présens. (Appuyé, appuyé. Agitation.)

M. le président fait remarquer à la chambre que beaucoup de députés ont voté et se sont retirés.

A droite: La question préalable!

M. Voysin de Gartempe, de sa place: Un appel nominal ressemblerait trop à une espèce de proscription. (Oh! oh! à gauche.) Je connais et je partage les sentimens de ceux qui m'interrompent, mais je me rappelle aussi qu'il y a quarante ans, les appels nominaux ont fait un mal effroyable.

M. de Corcelles: Concluez.

M. Voysin de Gartempe: Il suffira, je pense, d'avoir signalé la négligence de quelques députés, pour que l'on y porte ensuite un plus grand zèle. Pour cette fois, je vous demande en grâce de ne pas entrer dans une carrière fâcheuse, de ne pas prendre de mesures dangereuses. Je demande la question préalable.

M. Petou: Si cela continue, nous n'en finirons pas.

Un membre: Il est fâcheux que, dans des circonstances pareilles, nous ne nous trouvions pas en nombre; mais la chambre a décidé qu'elle ne resterait en permanence que jusqu'à la vérification des pouvoirs. Cette opération est terminée.... (Non! non! à gauche.) Du moins il ne se présente plus de rapports. Je demande donc qu'une décision ne soit prise que demain et pour l'avenir.

M. Etienne: Il faudrait savoir si, en déduisant les membres ajournés, nous n'aurions pas un nombre de votes suffisans, car les membres ajournés ne comptent pas. (Réclamations à droite.)

M. Demarçay et plusieurs autres de gauche. Nous nous rangeons à l'avis de M. Etienne: la clôture du scrutin!

M. Petou: Je demande une minute.

M. Demarçay: Pourquoi?

M. Petou: Je cherche un article de la Charte.

M. Demarçay: Il n'y en a pas.

M. Petou: Eh bien! un article du règlement.

M. Demarçay: La chambre peut le modifier. (Vives réclamations à droite.) Oui, messieurs, la chambre qui a fait le règlement, peut aussi le modifier.

M. le président: On a demandé la question préalable, je dois la mettre aux voix.

La question préalable est adoptée.

M. le président: Maintenant il s'agit de savoir si la chambre veut fermer le scrutin: il y a environ 200 votans. (Fermez! fermez! à gauche.)

M. Alexandre Périer: On peut attendre encore.

aussi des pouvoirs pour transmettre au besoin le commandement suprême de l'armée de terre au général Berthezène.

Un journal prétend aujourd'hui que c'est le général Clausel qui a été nommé à ce commandement.

— On nous adresse de St-Quentin la pièce suivante :

St-Quentin, 4 août.

Les habitans de notre ville ont été invités à aller signer à la mairie le modèle de la pétition suivante :

Députés de la France,

Les soussignés, magistrats, négocians, manufacturiers, propriétaires et principaux habitans de la ville de St-Quentin (Aisne),

Ont l'honneur de déposer entre vos mains leur adhésion aux mesures sages autant que fermes qui, en préservant de tout désordre notre glorieuse capitale, ont préparé la régénération de la France entière.

En protestant devant vous de notre admiration et de notre reconnaissance pour l'héroïque population de Paris, nous sommes heureux de proclamer en même tems notre haute confiance dans la sagesse du prince lieutenant-général du royaume, et dans le patriotisme des deux chambres qui sont avec lui dépositaires de nos destinées.

Nous adoptons d'avance les résolutions que vous prendrez pour asseoir sur des bases inébranlables le repos, la gloire, la liberté et le bonheur de la patrie.

Tous nos vœux repoussent l'anarchie et la hideuse licence dont nous doteraient quelques esprits imprudens ou égarés; tous nos vœux appellent une monarchie constitutionnelle, sagement pondérée d'après les principes de cette Charte, qu'ont voulu déchirer des mains insensées et sacrilèges, et qui, reconquise par l'héroïsme, sera octroyée pour une nation généreuse au souverain qu'elle appellera à la gloire de la gouverner.

Daignez agréer, honorables.

— Les détails suivans sur l'arrestation de MM. Peyronnet et Chantelauze nous sont communiqués par un voyageur arrivant de Tours :

Un homme bien vêtu et voyageant à pied s'acheminait vers la ville de Tours; arrivé à quatre postes de cette ville, il est rejoint par un courrier de M. de Rothschild, et, sous le prétexte qu'il était un peu fatigué, il lui propose de faire route avec lui et de partager les frais: le courriery consent. Arrivé aux portes de Tours, le voyageur paraît étonné de voir le drapeau tricolore flotter sur les murs. Il invite le courrier à arrêter. — Cette ville me paraît fort belle, lui dit-il, avec le plus grand air d'aisance, je suis curieux de voir du point de vue du pont; traversez seul la ville, je vous rejoindrai de l'autre côté. Le courrier entre seul; il est arrêté, conduit à l'hôtel de la poste; et, interrogé sur le but de son voyage, il se fait connaître et présente des passeports en règle. On lui demande s'il est venu seul; il dit qu'il a été rencontré par un voyageur à huit lieues de la ville, et raconte de quelle manière celui-ci l'a quitté momentanément. La conduite de l'inconnu paraît suspecte; deux gardes nationaux se détachent et courent après le voyageur, qui était déjà à plus d'un quart de lieue; ils font signe à un garde-champêtre de l'arrêter. Celui-ci le saisit au collet, et les deux gardes nationaux, étant arrivés, lui demandent qui il est. — Qui je suis? répond le voyageur en souriant; je suis Jacques Cambon, je vais voir ma famille dans la Vendée, et voici mon passeport — Votre passeport peut être en règle, reprennent les gardes nationaux, mais il faut que vous veniez à la ville. — Volontiers, Messieurs, je vous suis. Arrivé à l'hôtel de la poste, le voyageur exhibe de nouveaux ses papiers, et répond avec assurance à toutes les questions qu'on lui adresse. Cependant les soupçons n'étaient pas dissipés; les uns disaient: c'est M. de Polignac; les autres: c'est M. de Peyronnet. Dans l'incertitude, on fait demander si quel qu'un connaît M. de Peyronnet. M. Bucheron se présente, et, s'avançant vers le voyageur, il le regarde un instant et lui dit: Vous êtes M. de Peyronnet; je vous connais parfaitement, c'est vous qui en 1822 avez fait fusiller M. Sirejean; j'ai moi-même été chez vous pour vous prier de solliciter sa grâce auprès du roi, et je n'oublierai jamais votre dureté et la manière dont vous m'avez reçu. — Il est possible, répond le voyageur, que j'aie quelque ressemblance avec M. de Peyronnet, mais cette ressemblance ne peut faire que je ne sois pas Jacques Cambon.

L'embarras des assistans était extrême; les réponses claires et précises du voyageur commençaient à leur persuader qu'il avait dit la vérité. Enfin, on se rappelle que dans la ville réside M. Forest, ancien procureur-général, destitué par M. de Peyronnet, et qui doit le connaître. On l'envoie chercher. A son entrée dans la salle, le voyageur s'avance avec aisance au-devant de lui. — M. Forest, lui dit-il en souriant, car je viens d'apprendre que c'est votre nom, on prétend que je suis M. de Peyronnet; me reconnaissez-vous? — Parfaitement, répond M. Forest, vous êtes M. le comte de Peyronnet. — C'est la vérité, Messieurs, dit alors le voyageur, je suis M. de Peyronnet, ministre de l'intérieur et pair de France. En cette qualité, ma personne est inviolable, et je vous invite à me remettre en liberté. — En qualité de pair de France, votre personne est inviolable; mais, en qualité de ministre de l'intérieur vous êtes déclaré traître à la nation, et nous devons nous assurer de votre personne.

On le conduisit alors en prison, et on fut obligé de le faire escorter par environ cent hommes pour le garantir de la fureur du peuple, qui voulait le déchirer.

Trois gardes nationaux sont continuellement dans sa chambre, et un poste de 60 hommes veille à sa porte.

M. de Chantelauze, ex-garde-des-sceaux, a été aussi arrêté près de Tours. Son arrestation présente des circonstances aussi curieuses que celle de M. Peyronnet. Suivi d'un seul domestique, il avait quitté Rambouillet; il était vêtu d'un mauvais habit noir; il avait aux pieds des bottes percées, et, pour toute fortune, 5 fr. dans sa poche.

Arrivé aux portes de Tours, il aperçut le drapeau tricolore: il rebroussa chemin et se dirigea vers une petite commune éloignée d'environ une lieue et demie de la ville. La délabrement de son costume ayant inspiré quelques soupçons, il fut conduit à Tours, où ayant refusé de faire connaître qui il était, et ne pouvant produire aucun papier, il fut conduit à la prison. M. de Chantelauze se fit alors connaître, et réclama l'inviolabilité attachée à sa qualité de député. La réponse fut la même que celle faite à M. de Peyronnet. En qualité de député, vous êtes inviolable; mais en qualité de garde-des-sceaux, vous êtes déclaré traître à la nation. Il a été conduit dans la même prison que M. de Peyronnet.

— Des députations de plusieurs villes de commerce se sont rendues à Paris pour exprimer, dans l'intérêt de leurs affaires et de leurs manufactures, le vœu que les chambres fassent promptement cesser le provisoire dans lequel nous sommes, et y substituent sans délai quelque chose de définitif.

— M. de Nugent, préfet de l'Oise, a envoyé sa démission à Mgr le lieutenant-général.

— M. le duc d'Orléans vient d'accorder à M. Rouget de l'Isle une pension de quinze cents francs. M. Rouget de l'Isle, âgé de 70 ans, est l'auteur des paroles et de la musique de la *Marseillaise*. Cet acte de munificence du prince rappelle une des plus belles circonstances de sa vie. A Jemmapes, ce fut en entonnant la *Marseillaise* qu'à la tête des *enfants de Paris* il se précipita sur les colonnes ennemies. Il ne pouvait oublier celui dont les chants réveillent dans son cœur des souvenirs si brillans et si chers, et qui fut son compagnon d'armes à cette époque glorieuse.

Dans la lettre qui prévient M. Rouget de l'Isle de la disposition faite en sa faveur, on remarque la phrase suivante: « L'hymne des *Marseillais* a réveillé dans le cœur de Mgr le duc d'Orléans des souvenirs qui lui sont chers. Il n'a point oublié que l'auteur de ce chant patriotique fut un de ses anciens camarades d'armes. »

— Ainsi que nous l'avons déjà dit, le mobilier du château de St-Cloud a été préservé. Aussitôt après le départ de la garde royale, M. Collas, maire de Boulogne, y a envoyé un détachement de la garde nationale et de pompiers; et en présence de deux membres de son conseil municipal et de plusieurs officiers, il a été dressé un inventaire de l'argenterie; cette argenterie a été remise en présence de M. le maire de St-Cloud à M. Villeneuve, commissaire envoyé par le gouvernement provisoire.

— Le général Domesnil a repris le commandement du fort de Vincennes qu'il avait en 1814 et 1815.

— Charles X, après avoir renvoyé son infanterie, s'est dirigé sur Dreux. La ville avait arboré le drapeau tricolore; la garde nationale occupait les avant-postes, et avait arrêté les officiers chargés de préparer les logements. Les commissaires se présentent, et devant leur écharpe tricolore toutes les barrières s'ouvrent. Entourés par la garde nationale, ils lui annoncent que les hostilités sont terminées, que Charles X n'est plus le souverain du pays, mais qu'il est malheureux, et qu'à ce titre il a droit à tous les égards dus à son auguste infortune. Les gardes nationaux protestent par acclamation de leur adhésion; ils portent même la délicatesse jusqu'à dissimuler autant qu'il leur est possible les cocardes tricolores sur le passage du roi.

— Le drapeau tricolore a été arboré à l'archevêché de Rouen; il a été béni par l'archevêque, promené en triomphe dans ses appartemens, et placé ensuite au-dessus de la porte.

— Saint-Acheul est détruit. Le peuple s'est porté sur cet établissement, l'a démolé et incendié.

— On dit que M. Odillon-Barrot est nommé préfet de la Seine.

— M. le colonel Fabvier est chargé du commandement du département de la Seine et de la place de Paris.

— Le général Reubwell, fils de l'ancien membre du Directoire, qui, dès le principe, se joignit au général Gérard et fut nommé commandant des avant-postes, revient du camp de St-Omer, où il avait été envoyé en mission. Aussitôt son arrivée, les troupes et le général Dalton qui les commandait, se sont empressés de prendre la cocarde tricolore. L'armée et la nation comptent aujourd'hui 9,000 braves de plus.

— Les classes des collèges de Paris avaient été fermées quelques jours, durant les événemens de la semaine dernière. Elles sont rouvertes depuis lundi 2 août, et tous les exercices scolaires ont repris dans l'ordre accoutumé.

Le commissaire au département de l'instruction publique vient de décider que les compositions du concours général, dont quelques-unes ont déjà eu lieu, continueront à partir de lundi prochain 9 août, elles seront terminées vers le 25, et la distribution solennelle des prix demeure fixée au 30.

(Moniteur.)

— Plusieurs journaux ont annoncé que M. le prince de Condé avait donné 6,000 fr. pour les blessés dans les journées des 27, 28 et 29 juillet dernier. C'est 10,000 fr. que ce prince a fait verser.

— M. le comte Molé est chargé, dit-on, de la rédaction de l'adresse de la chambre des pairs.

— La cour royale de Paris persiste à vouloir siéger, et se fonde sur l'ordonnance du lieutenant-général du royaume, qui a paru hier dans le *Moniteur*, et qui enjoint de mettre en tête des jugemens et arrêts, le mandement au nom du lieutenant-général.

Cette ordonnance n'a pas paru assez explicite aux membres du barreau: aucun avocat ni avoué ne s'étant présenté à l'appel des causes, force a été à la deuxième et troisième chambres de la cour, de lever immédiatement l'audience.

Toutefois, une assemblée générale de la cour a été convoquée par ordre du lieutenant-général du royaume, pour ce matin dix heures et demie, à l'effet de procéder à la réception de M. Bernard, nommé procureur-général.

M. le premier président donnera sans doute une connaissance officielle de la lettre qu'il a reçue à cet effet du lieutenant-général du royaume.

— Parmi les conventionnels français exilés à Bruxelles et auxquels les derniers événemens rouvrent la France, se trouvent Messieurs:

Sieyes, ancien membre de l'assemblée constituante, de la convention et du directoire, et ancien sénateur de l'empire; *Merlin de Douai*, ex-procureur-général à la cour de cassation, et auteur du *Répertoire de Jurisprudence*;

Berlier, ancien conseiller-d'Etat;

Barrère, ancien membre du comité de salut public;

Mailles, ex-conseiller à la cour de cassation;

Ingrand, ancien membre du comité de sûreté générale.

Thibaudeau, ancien conseiller-d'état et ancien préfet de Marseille;

Gauttier;

Lavasseur, de la Sarthe, auteur des *Mémoires sur la convention*;

Chasalle, ancien préfet des Basses-Pyrénées;

Pocholle, ancien sous-préfet de Neufchâtel.

— On écrit de Bruxelles, 4 août.

Un courrier du commerce a passé hier après-midi par cette ville, venant de Paris et allant à Amsterdam. C'est le premier qui a traversé nos murs, portant une cocarde tricolore à son chapeau.

— La nouvelle de la mort du roi de Naples ne se confirme pas. Nous apprenons aujourd'hui qu'il vient de s'embarquer à Gènes.

ANNONCES DIVERSES.

(3261-7*) SIROP ANTIPHLOGISTIQUE DE BRIANT,
Pharmacien à Paris.

Les heureux effets obtenus depuis plusieurs années par l'emploi du sirop antiphlogistique, dans les rhumes, enrouemens, catarrhes aigus et chroniques, les phlétisies pulmonaires, les esquinancies, la coqueluche, les gastrites, et toutes espèces d'inflammations de poitrine et d'estomac, ont mérité, depuis long-tems, à son auteur les suffrages du public, l'approbation des médecins les plus distingués, et depuis peu enfin un brevet d'invention, sûr garant de sa réelle efficacité.

Le dépôt est à Lyon, chez Vernet, pharmacien, place des Terreaux, n° 13, où l'on trouve la pâte pectorale de lichen, remède par excellence contre les affections de poitrine, les rhumes, etc.

(3260-7*) ESSENCE CONCENTRÉE

DE LA SALSEPAREILLE ROUGE DE LA JAMAÏQUE,
Véritable spécifique contre les maladies vénériennes, les dartres invétérées, les affections scrofuleuses et les gales anciennes, etc.

Ce dépuratif doit son efficacité au choix de la Salsepareille, à la manière dont il est préparé et à sa concentration. Le rapport de la faculté de médecine de Londres, et les expériences d'un grand nombre de médecins célèbres, attestent d'une manière digne de confiance ses nombreux succès.

Dépôt chez Vernet, pharmacien, place des Terreaux, n° 13. On trouve chez le même la Pâte Pectorale de Lichen, remède par excellence dans les rhumes, catarrhes et généralement dans toutes les affections de poitrine.

BOURSE DU 6.

Cinq p. 0/0 cons. jous. du 22 mars 1850. 102f 75 50 60 50
40 25 102f 101f 80 102f 101f 80 75 80 90 102f 101f 90 95
102f 101f 90 85 70 60 70 75 80.
Trois p. 0/0, jous. du 22 juin 1850. 76f 50 40 45 40 45.
Actions de la banque de France, jouissance de janvier 1850. 1850f.

Rentes de Naples.

Certific. Falconnet de 25 ducats, change variable, jous. de juillet 1850. 83f 50 84f.
Empr. royal d'Espagne, 1823. jous. de janvier 1850. 80f
Rente perpét. d'Esp. 5 p. 0/0, jous. de jan. 1850. 66f 1/2 66f 65f 1/2.
Rente d'Espagne, 5 p. 0/0 Cer. Franç. jous. de mai. 16
Empr. d'Haiti, rembours. par 25ème, jous. de juillet 1828.

J. MORIN, Rédacteur-Gérant.

Lyon, imprimerie de Brunet, grande rue Mercière, n° 44.

